



Extrait du registre des arrêtés du Maire
Police du stationnement

Arrêté temporaire N°: 09-19-01

Objet : Spectacle de marionnettes parking de la Bressonnière.

Le Maire de Charbonnières-les-Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande faite par M. REVERCHON Rémi 5 chemin du Gizard 69700 GIVORS- Tél : 06 11 20 03 43

Arrête,

Considérant le spectacle de marionnettes qui se déroulera sur Le parking de la bressonnière le samedi 12 octobre 2019 de 09h00 à 17h00 (2 représentations de spectacle : le matin et l'après midi);

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, d'autoriser le stationnement du camion pour la présentation de son spectacle,

Arrête,

Article 1 : Le camion de Monsieur REVERCHON Rémi est autorisé à stationner sur l'espace public le jour suivant :

Dates : Le samedi 12 octobre 2019 de 09h00 à 18h00.

Lieu : Parking de la Bressonnière (l'emplacement réservé pour son spectacle sera matérialisé en lieu et place par le pétitionnaire).

Le droit de place de 12,20 euros sera réglé avant la tenue du spectacle, une quittance sera alors délivrée pour ce règlement.

L'espace public devra être restitué dans son état de propreté initiale, le responsable du spectacle veillera à ne créer aucune nuisance sonore de nature à troubler la tranquillité publique.

L'affichage publicitaire se limitera à quelques panneaux disposés aux abords des écoles ou à la distribution d'affichettes aux heures des entrées et sorties des écoles.

Cette permission d'occuper le domaine public est conditionnée à l'acceptation de ces instructions.

Article 2 : La signalisation temporaire d'interdiction de stationner sera mise en place par le pétitionnaire, 48 heures avant la tenue du spectacle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : l'arrêté municipal autorisant temporairement l'occupation du domaine public sera affiché en lieu et place par la pétitionnaire.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 04/09/2019
Pour le Maire,

